

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DECISION DU MAIRE N° DE_13_2024

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant la consultation réalisée relative au marché d'aménagement et mise en sécurité de la RD 103 – Route de Clarensac sur la Commune de Caveirac.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 103 – Route de Clarensac est attribué au GROUPEMENT SA LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE – 30190 MOUSSAC, et SAS ESR – 30900 NIMES pour un montant HT de 401 732,00 €, soit TTC 482 078,40 €.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services et chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le 04 JUIL 2024

Le Maire



Jean-Luc CHAILAN 30820